

La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio, 1992), par exemple, prévoit la participation active des ONG à l'élaboration du plan d'action pour l'environnement, qui souligne expressément l'importance de l'action menée par ces organisations à l'appui du développement durable. Le programme *Action 21* reconnaît que les ONG «...possèdent une expérience, une compétence et des capacités solides et diverses dans des domaines qui présentent un grand intérêt pour l'application et le suivi de programmes de développement durable écologiquement rationnels et socialement responsables ... [et que leurs ressources devront être mises à contribution et renforcées]... »⁶. De fait, les ONG y sont aussi expressément définies comme « des partenaires importants dans l'exécution du programme Action 21 »⁷.

Le présent document d'information a pour objet de susciter une réflexion sur les moyens de renforcer la participation, à titre consultatif, de ces partenaires aux travaux entrepris dans le cadre du processus d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

Le document comporte quatre sections consacrées aux questions suivantes :

- I. les différentes formes de participation des ONG aux manifestations et processus multilatéraux officiels;
- II. les propositions tendant à renforcer la participation des ONG aux activités du système multilatéral;
- III. la participation des ONG au processus d'examen du TNP;
- IV. les moyens possibles de renforcer la participation des ONG à ce processus.

⁶ *Action 21*, Chapitre 27, cité par Simon Carroll dans « NGO access to multilateral fora: does disarmament lag behind? » *Disarmament Forum* (UNIDIR, no 1, 2002), p. 16.

⁷ *Action 21*, par. 38.42.